

L'IMPACT DE LA DROGUE SUR L'ACTION CRIMINELLE

Par

Albert MBOKOLO NTIKALA

Chef de Travaux à la Faculté de Droit de l'Université de Kinshasa

RÉSUMÉ

L'absorption des drogues entraîne des effets susceptibles de modifier le comportement de l'individu. En effet, afin de commettre facilement l'acte criminel, certains individus absorbent volontairement des drogues afin d'avoir le courage et de faire face à n'importe quel obstacle pouvant se présenter devant eux. Il est vrai qu'il existe un rapport entre l'usage des drogues et certaines conduites criminelles. Pour endiguer certains actes infractionnels occasionnés par l'usage des drogues, les mesures préventives ont été proposées dans cette étude.

Mots-clés : *Drogue, action criminelle, impact, prévention, contrôle*

ABSTRACT

The absorption of drugs has effects that can modify an individual's behavior. Indeed, in order to easily commit the criminal act, some individuals voluntarily absorb drugs in order to have the courage to face any obstacle that may come their way. It's true that there is a link between drug use and certain criminal behaviors. In order to curb certain offences caused by drug use, preventive measures have been proposed in this study.

Keywords: *Drugs, criminal action, impact, prevention, control*

INTRODUCTION

Techniquement, une drogue est une substance d'origine naturelle (feuille, écorce, champignon ou latex) ou synthétique (produits chimiques préparés en laboratoire ou dans les usines) qui agit sur l'organisme humain en modifiant son comportement ou ses sensations. Dans un contexte juridique, le terme drogue renvoie aux substances illicites par opposition à d'autres substances telles que l'alcool, la nicotine ou les mécanismes psychotropes¹.

¹ MBOKOLO NTIKALA, *Les moyens de lutte contre la criminogénéité de la drogue : facteur de la recrudescence de la criminalité en RDC*, Mémoire de licence en Droit, Département de droit pénal et criminologie, Faculté de Droit, UNIKIN, année académique 2009-2010, p.7.

L'histoire des drogues a des origines aussi anciennes que l'histoire de la race humaine elle-même. En effet, dès l'aube de l'histoire, l'homme a utilisé des herbes, des racines, de l'écorce, des feuilles et des plantes pour soulager la douleur et lutter contre la maladie. L'usage des drogues ne constituait pas un mal. Administrées comme il convient, les drogues ont au contraire été et continuent d'être une bénédiction pour la médecine.

Malheureusement, certaines drogues produisent au début des effets agréables (comme un sentiment d'euphorie, de bonne humeur, d'allégresse, de sérénité et de pouvoir), et créent à la longue des situations problématiques. Ainsi, ce qui n'était initialement qu'un plaisir devient progressivement un problème de dépendance et d'abus².

L'usage illicite des drogues s'est rependu sans précédent et a touché toutes les régions du monde y compris la République Démocratique du Congo. Outre les diverses maladies qu'il occasionne, le problème de la drogue est incontestablement lié à plusieurs formes de criminalité : de la grande criminalité organisée à la petite criminalité occasionnelle. Elle ronge la société congolaise ; sa consommation est prohibée par la loi pénale. Cependant, la consommation des drogues est devenue récurrente au milieu des jeunes sous l'œil impuissant des autorités publiques malgré son impact sur la criminalité et sur la santé des citoyens.

Cette passivité est inquiétante dans la mesure où la drogue joue un rôle important dans l'étiologie et la dynamique criminelle, sans négliger la santé tant individuelle que publique.

Dans la ville de Kinshasa, cela se prouve par le fait que, d'une part, certains délinquants usent des drogues pour commettre des infractions, et d'autre part elle contribue à la recrudescence de la criminalité musculaire et de violence. Et que dire de diverses maladies que les Kinois connaissent à cause de la drogue, notamment la tuberculose ?

La drogue influe également sur la santé procréative. Et il existe un rapport entre la drogue et l'action criminelle. En d'autres termes, elle exerce une influence sur l'action criminelle³.

Cette étude s'intéresse à démontrer cet impact et à proposer quelques mécanismes préventifs. Notons cependant qu'il existe plusieurs types des drogues et toutes ne produisent pas les mêmes effets.

² N.U., *Les Nations Unies et la lutte contre l'abus des drogues : l'abus des drogues*, PNUCID, New York, 1992, p.3.

³ L'action criminelle est la jonction de l'étiologie criminelle et de la dynamique criminelle.

D'où l'intérêt d'examiner premièrement les types des drogues (I) avant d'analyser leurs effets ou mieux leurs incidences sur l'action criminelle (II).

I. TYPES DE DROGUES

Nous classifions les drogues du point de vue de leur activité sur le système nerveux central et de la dangerosité, ainsi que du point de vue du statut juridique de leur origine et de leurs effets.

A. Du point de vue de leur activité sur le système nerveux central et de la dangerosité

Ces deux points vont être étudiés successivement pour permettre un examen limpide.

1. Du point de vue de leur activité sur le système nerveux central

On distingue :

- Les stimulants de l'activité du système nerveux, l'on peut citer les produits amphétaminiques et la cocaïne (qui sont des stimulants majeurs), la caféine et la nicotine (qui sont des stimulants mineurs) ;
- Les déprimeurs de l'activité du système nerveux. Il en est ainsi de l'alcool éthylique qui comprend les bières, les vins, les tranquillisants mineurs ;
- Les perturbateurs de l'activité du système nerveux : tel est le cas des produits volatils, les cannabinoïdes,...

2. Du point de vue de la dangerosité (en fonction de la dépendance physique, psychique et accoutumance)

On distingue les drogues dures et les drogues douces. Le terme drogue dure qualifie des substances à même de provoquer une dépendance psychique et physique forte. Exemple : la cocaïne, l'héroïne.

Par drogue douce, il faut entendre exclusivement le cannabis, du fait que celui-ci induit une dépendance psychique moyenne et que le risque de décès soit quasi-nul. Mais l'appellation drogue douce est contestée par certains, dans la mesure où il peut exister dans certains cas un usage dur des drogues douces.

B. Du point de vue de statut juridique, de l'origine et des effets

Ce volet examine successivement le critère fondé sur le statut juridique, l'origine et les effets.

1. Du point de vue de statut juridique

De ce point de vue, la distinction porte sur les drogues légales et les drogues illégales.

La drogue légale désigne les substances psychotropes dont la consommation et la vente ne sont pas interdites par la loi d'un pays. L'alcool, le tabac et le café par exemple en R.D.C.

La drogue illégale est celle dont la consommation et la vente sont interdites par la loi d'un pays. L'héroïne, le cannabis, la cocaïne par exemple en R.D.C.

Le caractère illégal de certaines drogues varie d'une législation à une autre. Le cannabis est par exemple illégal en France mais légal aux Pays-Bas.

2. Du point de vue de l'origine

Ici, les drogues naturelles sont opposées aux drogues de synthèse.

La drogue naturelle est celle qui est issue des produits naturels ayant subi peu ou pas de transformations. C'est le cas des champignons hallucinogènes et du cannabis.

Par contre, la drogue de synthèse désigne principalement des substances comme l'ecstasy ou l'acide lysergique diéthylamide qui nécessitent une synthèse au laboratoire.

Signalons que cette distinction a été mise en cause par certains auteurs, car le cannabis considéré comme naturel peut subir des manipulations chimiques visant à en augmenter le principe actif (la delta-9-tétra-hydrocannabinol). En outre, le terme naturel peut prêter à confusion quant à la dangerosité du produit.

3. Selon les effets

S'agissant de leurs effets, il faut savoir qu'ils varient selon les modes de consommation⁴. La nocivité d'une drogue dépend des facteurs suivants⁵ :

- Le consommateur : son état nutritionnel, les maladies concomitantes ;
- La drogue : pureté, dose, association avec d'autres drogues ou médicaments, etc. ;
- L'environnement (par exemple les jeunes étudiants qui boivent lorsqu'ils se réunissent le week-end,...).

Il y a des personnes pouvant réagir très mal même à des faibles quantités de drogues et d'alcool ; par contre, des personnes dépendantes qui ont acquis une certaine tolérance à leur drogue peuvent souvent en absorber des quantités énormes sans montrer de signes d'intoxication.

⁴ Il y a différents modes de l'usage de drogue : elle peut être ingérée (mangée ou bue), mastiquée et absorbée par les muqueuses nasales, ou injectée par piqure sous-cutanée, intramusculaire ou intraveineuse. Le tabac peut être chiqué, frisé ou fumé.

⁵ M. GRANT et R. HODGSON, *Comment faire face aux problèmes de toxicomanie et d'alcoolisme dans la société*, OMS, Genève, 1992, p.34.

Comme dit ci-dessus, les effets des drogues diffèrent selon qu'il s'agit des opiacés, des dépresseurs, des stimulants et des hallucinogènes.

a. Les opiacés (ou morphiniques) et les dépresseurs

Commençons par les opiacés pour finir avec les dépresseurs.

✓ Les opiacés ou morphiniques

Ils ont en commun le pouvoir de soulager la douleur, d'avoir un effet euphorisant et d'induire une dépendance physique entraînant des symptômes de sevrage en cas de suppression brusque. Exemple : l'opium, la morphine, la méthadone.

✓ Les dépresseurs

Ils ont en commun le pouvoir de créer, dans une certaine mesure, un effet de somnolence et de sédation ou de relaxation agréable, mais ils peuvent aussi induire une désinhibition et une perte de la maîtrise du comportement acquis en raison de leur effet dépresseur sur les centres cérébraux supérieurs. Toutes ces substances faisant partie de ce groupe peuvent induire des altérations du système nerveux susceptibles d'aboutir à des syndromes de sevrage, dont il faut souligner l'éventuelle gravité.

Ce groupe comprend l'alcool, les barbituriques et une multitude de sédatifs de synthèse et de somnifères.

b. Les stimulants et les hallucinogènes

Les effets des stimulants se diffèrent des hallucinogènes.

✓ Les stimulants

Il importe de préciser que la cocaïne produit un sentiment de gaieté et diminue les sensations de fatigue et de faim. La cocaïne, les amphétamines et autres substances stimulantes entraînent une grande excitation et une réaction psychotique de courte durée. Ces substances ont un fort potentiel dépendogène, encore que les symptômes de sevrage semblent se limiter à une sensation. Le thé et le café contiennent de la caféine (le thé contient aussi de la théobromine) ; ils soulagent la fatigue, mais leur mode d'action sur l'organisme est très différent de celui de la cocaïne et des amphétamines.

✓ Les hallucinogènes

Ils induisent des phénomènes psychologiques très complexes, tels que les expériences transcendantales de détachement, des hallucinations et autres troubles perceptifs. Quelquefois, s'y ajoute un vécu de bizarrerie et de peur, il s'agit d'un mauvais voyage. Ils ne provoquent pas une dépendance physique. Ils comprennent la diéthylamide de l'acide lysergique, la mescaline, ... notons que le cannabis a des effets des dépresseurs et des hallucinogènes.

Après avoir parlé des drogues, il importe d'en donner les incidences sur l'action criminelle.

II. INCIDENCES DE LA DROGUE SUR L'ACTION CRIMINELLE

L'action criminelle est la jonction de l'étiologie criminelle et de la dynamique criminelle. En ce qui concerne notre sujet, ce sont les effets que produisent les drogues qui influent sur l'action criminelle tant au niveau de l'étiologie que dans la dynamique criminelle.

A. Lors de l'étiologie criminelle

L'action criminelle étant la réponse d'une personnalité à une situation déterminée, on peut situer l'étiologie du crime, soit dans la personnalité du délinquant, soit dans la situation pré criminelle, soit encore dans la conjonction de deux éléments de l'action⁶.

Il est donc intéressant, dans cette étude, de rechercher l'impact des drogues au moment de la formation de la personnalité du délinquant, analysant ainsi l'influence de la drogue comme facteurs endogène et exogène du crime.

1. L'influence de la drogue comme facteur endogène

L'influence des dispositions héréditaires et celle des dispositions personnelles sont les deux volets de l'influence des facteurs endogènes.

Pour ce qui concerne la formation de la personnalité du délinquant toxicomane, elle se fait par l'influence des dispositions personnelles.

En effet, certains délinquants toxicomanes ont vu leur personnalité délinquantielle façonnée à partir des antécédents antérieurs à la naissance (absorption de certaines drogues par la mère lors de la grossesse) ayant créé des troubles d'intelligence ou de comportement.

2. L'influence de la drogue comme facteur exogène

La personnalité du délinquant peut aussi être formée par l'absorption volontaire des drogues par l'individu lui-même.

L'absorption de certaines drogues provoque des perturbations de la personnalité, leur usage est à l'origine d'une délinquance importante. Leur ingestion répétée crée dans la plupart des cas un état de dépendance physique et surtout psychique qui rend très difficile la désintoxication du toxicomane.

L'absorption de drogue est criminogène de deux manières. D'une part, elle provoque un état de dépendance qui conduit le toxicomane à commettre n'importe quel délit pour se procurer de la drogue (vol, escroquerie, revente de drogue). D'autre part, elle conduit le toxicomane à un état de déchéance

⁶ R. GASSIN, *Criminologie*, 3^e édition, Dalloz, Paris, 1994, p.349.

physique et mentale vécu dans un mode d'existence asocial (vagabondage...) sans parler des accidents mortels provoqués par une prise excessive de stupéfiants⁷.

Il importe de préciser que la dépendogénéité de la drogue lie le consommateur et le rend esclave, par conséquent ce dernier ne peut nullement supporter le manque et est disposé à commettre tout délit en vue de se la procurer. La drogue a aussi un impact sur la dynamique criminelle.

B. Lors de la dynamique criminelle

Un sujet peut avoir la résolution criminelle, tant que celle-ci n'est pas matérialisée, il n'y aura pas d'action criminelle. Il faut donc que le passage à l'acte criminel se fasse. La drogue favorise la naissance et le développement d'un mythe dévalorisant ainsi que le passage à l'acte criminel.

1. L'influence de la drogue sur la naissance et le développement d'un mythe dévalorisant

Pour pouvoir commettre le crime, il faut qu'au préalable le délinquant en puissance ait détruit les aspects sympathiques de la victime qui sollicite son affectivité ; aussi l'évolution se traduit-elle nécessairement par la dévalorisation de la future victime⁸.

En ce qui concerne les drogues, il sied de préciser qu'à la suite des effets que produisent certaines drogues (excitation intellectuelle avec exagération des sentiments, modifications des élans affectifs, conviction que tout est devenu facile et possible, diminution de l'esprit critique, anxiété,...), la naissance et le développement d'un mythe dévalorisant devient facile et possible. Avec l'usage des drogues, il est facile à un enfant de voler l'argent appartenant à ses parents sans aucune pitié pour justifier une prétendue injustice de ces derniers.

2. L'influence de la drogue sur le passage à l'acte

KINBERG définit le passage à l'acte comme la résultante d'un rapport défavorable entre les forces de pulsion (P) et les forces de résistance (R)⁹.

Pour que les forces de pulsion dominent les forces de résistance, certains délinquants usent la drogue en vue de passer à l'acte. Comme on le sait, l'égoïsme, la labilité émotionnelle, l'indifférence affective et l'agressivité constituent les traits psychologiques composant le noyau central de la personnalité du délinquant et permettent de préciser le seuil délinquantiel et sont en interconnexion¹⁰.

⁷ R. GASSIN, *op. cit.*, p.428.

⁸ *Ibid.*, p.391.

⁹ *Ibid.*, p.390.

¹⁰ I. MVAKA NGUMBU, *Cours de criminologie clinique*, L2, Faculté de Droit, UNIKIN, année académique 2011-2012, p.4.

Or, certains effets des drogues favorisent l'augmentation de ces traits et dans ces cas le passage à l'acte se fait sans problème. Le délinquant n'est pas retenu par la menace de la peine et n'a aucune pitié à l'égard de sa victime. Certains délinquants, comme dit ci-haut, usent des drogues pour passer à l'acte. Ceci peut s'illustrer par ce langage : « *zela nakotiela yo kwiti, okoyeba nga bien*¹¹ ». Sans l'alcool ou autre drogue, certains individus ne peuvent pas facilement passer à l'acte.

Lors de nos enquêtes dans la ville de Kinshasa durant l'an 2023, il nous a été prouvé que beaucoup de criminels appréhendés par la police usent des drogues (*supu na tolo*, bombé, chanvre, cocaïne,...) pour commettre des crimes notamment les vols qualifiés, les viols, les extorsions¹².

L'on retiendra, par exemple, qu'au cours de l'an 2022, 14,5% d'infractions commises dans le ressort du Commissariat urbain du Mont-Amba à Kinshasa ont été perpétrées sous l'impulsion des drogues¹³.

Face à cette influence de la drogue, nous proposons quelques suggestions.

C. Quelques suggestions constructives

Puisque l'influence de la drogue s'exerce, comme dit ci-haut, aussi bien sur l'étiologie que sur la dynamique criminelle, nous proposons des moyens préventifs à ces deux niveaux.

1. Au niveau de l'étiologie criminelle

Nous proposons successivement les actions tendant à empêcher la formation de la personnalité et celles tendant à empêcher la constitution des situations pré criminelles.

✓ Actions tendant à empêcher la formation de la personnalité

Dans cette rubrique, plusieurs actions peuvent être menées. Parmi celles-ci nous trouvons qu'il est premièrement utile de revisiter la loi en la matière et créer des clubs de prévention.

✓ Nécessité de la révisitation de la législation en matière de lutte contre la drogue

La législation actuelle de la R.D.C en matière de lutte contre la drogue date de l'époque coloniale. Il s'agit de l'ordonnance-législative du 22 janvier 1903 relative aux mesures contre l'usage de fumer le chanvre qui interdit la culture, la vente, le transport et la détention du chanvre à fumer ainsi que son usage.

¹¹ Attends, je vais m'enivrer et tu sauras ce que je suis.

¹² OPJ KABONGO, Communication personnelle sur l'influence de la drogue sur l'action criminelle, Kinshasa, le 30 mars 2023 à 11h24' au Pool des OPJ au commissariat urbain de Mont Amba.

¹³ Voir statistiques criminelles de l'année 2022 au commissariat urbain de Mont-Amba.

Ces infractions sont punies d'une servitude pénale de 15 jours à un an et d'une amende de 100 à 1.000 F ou d'une de ces peines seulement.

Il importe cependant de saluer les efforts fournis par les rédacteurs du code pénal militaire qui, à l'article 195, punit des peines prévues pour violation des consignes¹⁴, tout militaire ou tout individu qui, dans une installation militaire ou assimilée, se rend coupable de culture, détention, trafic ou commercialisation de la drogue, du chanvre à fumer, des stupéfiants ou d'autres substances narcotiques.

Il importe toutefois de préciser que ces mécanismes sont insuffisants face à l'ampleur de la situation et au regard des traités¹⁵ ratifiés par la R.D.C en matière de lutte contre la drogue, car elles ne prennent pas en compte tous les aspects de contrôle social. Une révisitation législative en cette matière est donc nécessaire

✓ **Création des clubs de prévention**

Ces clubs de prévention ont un rôle important dans le freinage de la formation de la personnalité du délinquant. La famille d'origine, devant jouer un rôle crucial dans l'éducation de l'enfant doit être à l'avant-plan.

C'est dans cet esprit que nous suggérons la création des clubs des parents dans chaque quartier, car ceux-ci, formés sur les problèmes liés à l'abus des drogues, répercuteront ces enseignements dans leurs familles respectives en vue de former la personnalité de leurs enfants.

Pour MATEMPA M'BONGO, les parents doivent adopter une attitude participative et la clé de réussite s'exprime par ces trois mots : s'unir, s'instruire et s'impliquer¹⁶.

D'autres actions tendant à empêcher la constitution des situations pré criminelles s'avèrent indispensables.

✓ **Actions tendant à empêcher la constitution des situations pré criminelles**

La situation pré criminelle regroupe les circonstances extérieures à la personnalité du délinquant qui précèdent et entourent la perpétration de l'acte délictueux telles que perçues et vécues par l'individu.

¹⁴ Cette sanction est prévue par l'article 113 du Code pénal militaire. En effet, en temps de paix, cette disposition prévoit la peine de 3 à 10 ans de servitude pénale ; en temps de guerre ou dans une région où l'état de siège ou d'urgence est proclamé ou encore lorsque la violation de la consigne a été commise en présence de l'ennemi ou d'une bande armée, la peine de mort pourra être prononcée.

¹⁵ Il s'agit de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et de la Convention des Nations Unies sur le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes de 1988.

¹⁶ MATEMPA M'BONGO, *Le rôle des parents dans la prévention de l'abus des drogues chez l'enfant*, conférence tenue le 25 septembre 2012 en la cathédrale du centenaire protestant à Kinshasa.

Pour prévenir la constitution des situations pré criminelles occasionnées par l'usage des drogues, il importe de contrôler la publicité et la promotion des substances légales.

✓ **Contrôle de la publicité**

Comme pour toute exploitation économique, les fournisseurs souhaitent toujours élargir leur marché et accroître les ventes. Pour parvenir à cette fin, ils multiplient des publicités et des promotions de leurs produits.

Les pouvoirs publics doivent intervenir en vue d'éviter le dérapage en interdisant la publicité à la télévision et à la radio à certains moments ou en certaines occasions afin d'en réduire l'impact (par exemple, les week-ends et jours fériés, aux heures de grande écoute, pendant la diffusion d'émission comme les journaux, les manifestations sportives).

✓ **Contrôle de la promotion**

Les pouvoirs publics peuvent interdire les rabais promotionnels¹⁷.

Les cadeaux et autres avantages personnels auxquels les sociétés brassicoles recourent pour favoriser la promotion de leurs produits auprès des consommateurs sont une pratique qui mérite aussi une surveillance. Exemple : opération 2+1 ; opération consistant à offrir gratuitement une bière à un consommateur qui en a acheté deux.

Il importe aussi de freiner les processus du passage à l'acte délictueux.

2. Au niveau de la dynamique criminelle

Les actions ci-après empêcheront le sujet non seulement de ne pas consommer la drogue mais aussi de ne pas passer à d'autres actes délictueux. Il s'agit de l'intervention de la police ainsi que de l'éducation et de l'information.

✓ **Intervention de la police**

Pour que cette intervention soit réelle et produise un impact positif, il y a d'une part nécessité d'une police de proximité et d'autre part l'intensification des patrouilles.

✓ **Nécessité d'une police de proximité**

La présence de la police prévient toujours la délinquance en général et la consommation des drogues en particulier. D'où la police de proximité s'avère indispensable car elle réduira sensiblement l'usage des substances psychotropes.

¹⁷ Il y a des sociétés brassicoles qui rabaisent les prix de leurs produits à l'occasion de certains événements dans le but d'amener la population à consommer davantage.

Malheureusement en R.D.C., on dénombre certains usagers des drogues au sein de la police et des forces armées, ce qui selon nous, réduirait sans doute l'impact de la police dans le contrôle des drogues du fait qu'il y a toujours une certaine solidarité qui caractérise les alcooliques et les toxicomanes.

✓ **Intensifications des patrouilles**

Les patrouilles de la police freinent le passage à l'acte délictueux. Un sujet qui aurait besoin de fumer le chanvre ne le fera pas lorsqu'il se rend compte qu'il y a patrouille de la police de peur qu'il ne soit arrêté.

Cette action trouve une barrière par rapport aux voies d'accès. En effet, le constat est malheureux dans la ville de Kinshasa où il y a problème d'infrastructures routières empêchant ainsi la police d'accéder dans certains coins de la ville. Il importe donc d'urbaniser la ville.

Ces mesures seules ne suffisent pas, il faut en outre l'éducation et l'information.

✓ **Education et information**

Les méthodes et techniques utilisées pour l'éducation et l'information en matière des drogues sont très diverses¹⁸.

✓ **Modèles**

L'éducation et l'information peuvent être fondées sur le modèle basé sur les principes moraux, sur la sensibilisation ou danger, sur la connaissance des faits, sur le modèle éducatif ou sur la promotion de la santé.

✓ **Milieus d'intervention**

Nous avons les écoles, les lieux de travail, le foyer et la collectivité.

Pour ce qui est de l'école, il sied de rappeler que les adolescents et les jeunes adultes constituent l'un des groupes les plus à risque à la drogue et le groupe d'âge pour lequel une prévention précoce est plus indiquée. L'école est un lieu pratique pour prendre contact avec les jeunes, un milieu idéal pour dispenser des informations.

Quant aux lieux de travail, il est indiqué pour prendre contact avec un nombre important d'adultes. Le foyer et collectivité sont aussi mieux indiqués pour la sensibilisation aux conséquences fâcheuses des drogues. Dans la communauté, les programmes sont souvent obligés d'attirer et de recruter activement les participants.

¹⁸ M. GOSSOP et M. GRANT, *op. cit.*, p.78.

CONCLUSION

Les analyses faites dans nos développements ont révélé que la drogue a un impact sur l'action criminelle. En effet, il y a une corrélation entre l'usage des drogues et la perpétration de certains infractions. Beaucoup d'infractions sont commises à la suite de la consommation des drogues.

S'il est vrai qu'il y a une législation anti-drogue, il est aussi vrai que cette législation est inadaptée, sommaire, archaïque et incomplète car elle date de l'époque coloniale et ne prend nullement compte de tous les aspects de contrôle des drogues.

Outre ces lacunes de la loi, il y a un affaiblissement total d'une politique anti-drogue qui a conduit à l'institutionnalisation du trafic et de l'usage des drogues.

Pour réduire l'impact de la drogue en République Démocratique du Congo, il faut mettre en place une bonne politique de lutte contre celle-ci, car elle est un facteur criminogène.

Outre les problèmes que soulève la drogue, la vente d'enfants est l'une des infractions qui gangrène la société congolaise exigeant ainsi l'intervention de la puissance publique et interpellant tout chercheur en vue d'une réflexion profonde.

BIBLIOGRAPHIE

I. TEXTES LEGAUX

- Convention unique sur les stupéfiants de 1961.
- Convention de 1971 sur les substances psychotropes.
- Convention des Nations Unies sur le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes.
- Loi n°024/2002 du 18 novembre 2002 portant code pénal militaire, in *J.O.R.D.C.*, spécial, 44^{ème} année, du 20 mars 2003.
- Ordonnance législative du 22 janvier 1903 relative aux mesures contre l'usage de fumer le chanvre, in *B.O.*, 1903.

II. DOCTRINE

A. Ouvrages

- GASSIN, R., *Criminologie*, 3^{ème} éd., Dalloz, Paris, 1994
- GOSSOP, M. et GRANT, M., *L'abus des drogues : prévention et lutte*, OMS, Genève, 1991.
- GRANT, M. et HODGSON, R., *Comment faire face aux problèmes de toxicomanie et d'alcoolisme dans la communauté ?*, OMS, Genève, 1992.
- N.U., *Les Nations Unies et la lutte contre l'abus des drogues : l'abus des drogues*, PNUCID, New York, 1992.

B. Cours et publications académiques

- MBOKOLO NTIKALA, *Les moyens de lutte contre la criminogénéité de la drogue : facteur de la recrudescence de la criminalité en R.D.C*, Mémoire de licence en Droit, Département de Droit Pénal et de Criminologie, Faculté de Droit, UNIKIN, Année académique 2009-2010.
- MVAKA NGUMBU, I., *Cours de criminologie clinique*, L2, Faculté de Droit, UNIKIN, 2018-2019 (inédit).

III. AUTRE RÉFÉRENCE

- MATEMPA M'BONGO, *Le rôle des parents dans la prévention de l'abus des drogues chez l'enfant*, conférence tenue le 25 décembre 2012 en la cathédrale du centenaire protestant.

IV. ENTRETIEN

- OPJ Alexis KABONGO : Communication personnelle sur l'impact de drogue sur l'action criminelle, Kinshasa, le 30 mars 2023 à 11 h 24' au Pool des OPJ du district du Mont-Amba.